



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin, le Conseil Municipal de la commune de Bignoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal sous la présidence d'Emmanuel BAZILE, son Maire.

Date de la convocation : 21 mai 2026

PRÉSENTS :

Mesdames Claire **BRUGIER**, Stéphanie **LEBEAU**, Christine **ANGER**, Aurélie **EDELY**, Sonia **MICAUD**, Elisa **BRUN**, Clotilde **RICHARD**,

Messieurs Emmanuel **BAZILE**, Jacques **ROCHE**, Emmanuel **ROYOUX**, Jérôme **ROBERT**, Jean-Jacques **BEAULIEU**, Jean-Philippe **MARAND**, Emmanuel **SERVILLAT**.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIRS :

VINCENT **JARC** A CLOTILDE **RICHARD**

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Madame Christine **ANGER**

La séance est ouverte à 20H30

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2026

29/2026 - Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

30/2026 – Délégation de signature à madame la secrétaire générale de mairie pour les bons de commandes

31/2026 – Annule et remplace la Délibération 26/2026 autorisant Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions ACTIV suite à une modification du montant du fond de solidarité de Grand Poitiers

32/2026 - Suite au recours gracieux de Monsieur le Préfet, il est demandé au conseil municipal de retirer sa délibération 24/2026 relative à la création et à la composition des commissions municipales

33/2026 - Délibération relative à la création et à la composition des commissions municipales suite au retrait de la délibération 32/2026

34/2026 - Délibération relative à la création et à la composition des commissions municipales suite au retrait de la délibération 24/2026

1- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026

Suite à la remarque de Monsieur JARC la page 6 a été modifiée comme suit :

Dans la phrase " Monsieur Emmanuel BAZILE signale que l'étude des travaux de l'école est en cours afin de pouvoir demander des subventions en 2027. Cette étude est entièrement financée par Eaux de Vienne. », Eaux de Vienne est remplacé par « Énergie Vienne ».

<p>29/2026 – Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux</p>

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-DCL/BER-204 du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des deux sénateurs de la Vienne le dimanche 27 septembre 2026 ;

Le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, conformément aux opérations et aux résultats décrits dans le procès-verbal annexé.

A l'issue du dépouillement :

- 0 bulletin nul
- 2 bulletins blancs
- 13 bulletins « Bignoux s'engage »

A l'issue du vote, sont élus délégués :

Monsieur BAZILE Emmanuel
Madame BRUN Elisa

Monsieur ROCHE Jacques

Sont élus suppléants :

Madame Aurélie EDELY
Monsieur Emmanuel ROYOUX
Madame Sonia MICAUD

Monsieur le Maire rappelle que les élections se tiendront le dimanche 27 septembre 2026 et que tous les délégués élus doivent se présenter au scrutin, toute absence sera punie d'une amende

30/2026 - Délibération de délégation de signature à madame la secrétaire générale pour les bons de commandes

Suite à l'élection du nouveau conseil municipal, il convient de revoir l'ensemble des délégations dont la délégation de signature à Madame la secrétaire générale de mairie, la délibération 19/2026 précise le détail de cette délégation, il est important d'ajouter la signature des bons de commande pour les différents services de la collectivité.

Il vous est demandé de bien vouloir accepter cette délégation.

Adoptée à l'unanimité

31/2026 - Annule et remplace la délibération N° 26 Délibération autorisant Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention ACTIV'3

Monsieur le Maire vous informe qu'il est nécessaire d'annuler la délibération N°26/2026 suite à une modification demande de l'autoriser à effectuer les demandes de subventions ACTIV'3 pour la réhabilitation des terrains de tennis et la réimplantation du City stade

Réhabilitation des terrains de tennis,

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total de l'opération : 73 330 € HT
- Comité de tennis : 7 600 € TTC
- Aides du département : ACTIV'3 : 10 092.48 € HT
- Fond de concours solidarité : 35 104 € TTC
- Autofinancement : 35 200 € TTC

Réimplantation du City stade :

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total de l'opération - SOLS-TECH : 24 169.60 € + ARBOREA : 1 530 € = 25 699.60 €
- Aides du département : 20 559.68 €
- Autofinancement : 5 139.92 €

Madame Clotilde RICHARD souhaite porter la parole de Monsieur Vincent JARC qui demande :

- Est-ce qu'une autorisation d'urbanisme était nécessaire ?

Réponse de Monsieur le Maire : Non

- Si un appel d'offre a été lancé pour le City stade ?

Réponse de Monsieur le Maire : Non, seulement une consultation.

- Est-ce qu'une convention a été signée avec la commune de Sevres-Anxaumont pour que le Bignoux tennis club aille jouer sur leurs terrains ?

Réponse de Monsieur le Maire : Non, la commune de Sèvres aura besoin de salles à compter du mois de septembre, c'est un échange de bons procédés sans participation financière.

Adoptée à l'unanimité

32/2026 - Suite au recours gracieux de Monsieur le Préfet, il est demandé au conseil municipal de retirer sa délibération 24/2026 relative à la création et à la composition des commissions municipales

Un administré de notre commune a saisi Monsieur le Préfet afin de contester la légalité de notre délibération 24/2026 concernant la création et la composition de nos commissions municipales.

En effet, l'intéressé s'interroge sur le fait que des membres non élus siègent au sein de ces commissions créées sur le fondement de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article précité, le conseil municipal peut constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ainsi, ces commissions, qui ont une mission d'instruction et de préparation des décisions du conseil municipal, ne peuvent pas comprendre de personnes qui ne sont pas élues.

Par conséquent, la délibération (24/2026) ci-dessous sera retirée.

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative

d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Article 1 :

Il vous est proposé de créer huit commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Finances : Ensemble des membres du conseil municipal
- Urbanisme : Ensemble des membres du conseil municipal
- Action sociale, Logement, Petite enfance
- Bâtiments, Travaux, Voirie
- Communication, Vie économique
- Associations, Vie locale
- Cadre de vie, Environnement
- Affaires scolaires et périscolaire

L'Administration générale, Cimetières, État civil, Recensement de la population et Élections seront gérés et organisés par Christine ANGER.

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- **Finances** : Ensemble des membres du conseil municipal
- **Urbanisme** : Ensemble des membres du conseil municipal
- **Action sociale, Logement, Petite enfance** :
 - Membres élus : Jacques Roche, Christine Anger, Clotilde Richard,
 - Membres consultatifs non élus : Isabelle Roy, André Mettilion, Annie Pinaudeau

- **Bâtiments, Travaux, Voirie :**
 - Membres élus : Emmanuel Royoux, Elisa Brun, Jean-Philippe Marand, Emmanuel Servillat, Vincent Jarc
 - Membres consultatifs non élus : Jean-Yves Mangane, Rémi Pasquet, Romain Bregeon

- **Communication, Vie économique :**
 - Membres élus : Claire Brugier, Aurélie Edely, Elisa Brun, Jérôme Robert, Stéphanie Lebeau, Clotilde Richard,
 - Membres consultatifs non élus : Jean-Claude Cervantès

- **Associations, Vie locale :**
 - Membres élus : Stéphanie Lebeau, Sonia Micaud, Jacques Roche, Christine Anger, Vincent Jarc,
 - Membres consultatifs non élus : Annie Pinaudeau, André Mettillon, Isabelle Roy

- **Cadre de vie, Environnement :**
 - Membres élus : Jean-Jacques Beaulieu, Emmanuel Servillat, Emmanuel Royoux, Jean-Philippe Marand, Vincent Jarc,
 - Membres consultatifs non élus : Jean-Claude Cervantès, Rémi Pasquet, Jean-Yves Mangane,

- **Affaires scolaires et périscolaires :**
 - Membres élus : Jérôme Robert, Claire Brugier, Aurélie Edely, Jean-Jacques Beaulieu, Sonia Micaud, Clotilde Richard,
 - Membres consultatifs non élus : Romain Bregeon

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **Finances** : Ensemble des membres du conseil municipal
- **Urbanisme** : Ensemble des membres du conseil municipal
- **Action sociale, Logement, Petite enfance** :
 - Membres élus : Jacques Roche, Christine Anger, Clotilde Richard,

- Membres consultatifs non élus : Isabelle Roy, André Mettilion, Annie Pinaudeau,
- **Bâtiments, Travaux, Voirie :**
 - Membres élus : Emmanuel Royoux, Elisa Brun, Jean-Philippe Marand, Emmanuel Servillat, Vincent Jarc,
 - Membres consultatifs non élus : Jean-Yves Mangane, Rémi Pasquet, Romain Bregeon
- **Communication, Vie économique :**
 - Membres élus : Claire Brugier, Aurélie Edely, Elisa Brun, Jérôme Robert, Stéphanie Lebeau, Clotilde Richard,
 - Membres consultatifs non élus : Jean-Claude Cervantès
- **Associations, Vie locale :**
 - Membres élus : Stéphanie Lebeau, Sonia Micaud, Jacques Roche, Christine Anger, Vincent Jarc,
 - Membres consultatifs non élus : Annie Pinaudeau, André Mettilion, Isabelle Roy
- **Cadre de vie, Environnement :**
 - Membres élus : Jean-Jacques Beaulieu, Emmanuel Servillat, Emmanuel Royoux, Jean-Philippe Marand, Vincent Jarc,
 - Membres consultatifs non élus : Jean-Claude Cervantès, Rémi Pasquet, Jean-Yves Mangane
- **Affaires scolaires et périscolaires :**
 - Membres élus : Jérôme Robert, Claire Brugier, Aurélie Edely, Jean-Jacques Beaulieu, Sonia Micaud, Clotilde Richard,
 - Membres consultatifs non élus : Romain Bregeon.

Adoptée

Monsieur le Maire précise qu'un administré de la commune a adressé un mail à Monsieur le Préfet pour contester la création de nos commissions, pour cette raison la délibération va être reprise sans les membres non élus et des comités consultatifs seront créés.

33/2026 – Délibération relative à la création et à la composition des commissions municipales suite au retrait par la délibération 32/2026

Suite au retrait de la délibération 32/2026, je vous propose de recréer la composition de nos commissions.

Je vous rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Article 1 :

Il vous est proposé de créer huit commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Finances : Ensemble des membres du conseil municipal
- Urbanisme : Ensemble des membres du conseil municipal
- Action sociale, Logement, Petite enfance
- Bâtiments, Travaux, Voirie
- Communication, Vie économique
- Associations, Vie locale
- Cadre de vie, Environnement
- Affaires scolaires et périscolaire

L'Administration générale, Cimetières, État civil, Recensement de la population et Élections seront gérés et organisés par Christine ANGER.

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- **Finances** : Ensemble des membres du conseil municipal
- **Urbanisme** : Ensemble des membres du conseil municipal
- **Action sociale, Logement, Petite enfance** :
 - Membres élus : Jacques Roche, Christine Anger, Clotilde Richard,
- **Bâtiments, Travaux, Voirie** :
 - Membres élus : Emmanuel Royoux, Elisa Brun, Jean-Philippe Marand, Emmanuel Servillat, Vincent Jarc
- **Communication, Vie économique** :
 - Membres élus : Claire Brugier, Aurélie Edely, Elisa Brun, Jérôme Robert, Stéphanie Lebeau, Clotilde Richard,
- **Associations, Vie locale** :
 - Membres élus : Stéphanie Lebeau, Sonia Micaud, Jacques Roche, Christine

Anger, Vincent Jarc,

- **Cadre de vie, Environnement :**
 - Membres élus : Jean-Jacques Beaulieu, Emmanuel Servillat, Emmanuel Royoux, Jean-Philippe Marand, Vincent Jarc,

- **Affaires scolaires et périscolaires :**
 - Membres élus : Jérôme Robert, Claire Brugier, Aurélie Edely, Jean-Jacques Beaulieu, Sonia Micaud, Clotilde Richard,

Adoptée à l'unanimité

34/2026 - Délibération relative à la création de comités consultatifs suite au retrait par la délibération 24/2026

Suite au retrait de la délibération 32/2026, je vous propose de constituer des comités consultatifs au titre de l'article 2143-2 du CGCT.

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Chaque année, il en fixe la composition sur proposition du maire.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Je vous propose de créer six comités consultatifs, chargés respectivement des thèmes suivants :

- Action sociale, Logement, Petite enfance
- Bâtiments, Travaux, Voirie
- Communication, Vie économique
- Associations, Vie locale
- Cadre de vie, Environnement
- Affaires scolaires et périscolaire

La composition de chaque comité est constituée comme suit :

- **Action sociale, Logement, Petite enfance :**
 - Membres élus : Jacques Roche, Christine Anger,
 - Membres non élus : Isabelle ROY, André Mettilion et Annie Pinaudeau.

- **Bâtiments, Travaux, Voirie :**
 - Membres élus : Emmanuel Royoux, Elisa Brun, Jean-Philippe Marand, Emmanuel Servillat,
 - Membres non élus : Jean-Yves Mangane, Rémi Pasquet.

- **Communication, Vie économique :**
 - Membres élus : Claire Brugier, Aurélie Edely, Elisa Brun, Jérôme Robert, Stéphanie Lebeau,
 - Membres non élus : Jean-Claude Cervantès.

- **Associations, Vie locale :**
 - Membres élus : Stéphanie Lebeau, Sonia Micaud, Jacques Roche, Christine Anger,
 - Membres non élus : Annie Pinaudeau, André Mettilion, Isabelle Roy.

- **Cadre de vie, Environnement :**
 - Membres élus : Jean-Jacques Beaulieu, Emmanuel Servillat, Emmanuel Royoux, Jean-Philippe Marand,
 - Membres non élus : Jean-Claude Cervantès, Rémi Pasquet, Jean-Yves Mangane.

- **Affaires scolaires et périscolaires :**
 - Membres élus : Jérôme Robert, Claire Brugier, Aurélie Edely, Jean-Jacques Beaulieu, Sonia Micaud,
 - Membres non élus : Rémi Pasquet.

Pour : 13
Contre : 2

Adoptée

Points divers :

Monsieur le Maire indique que l'inauguration du Club Astronomie a eu lieu cet après-midi ainsi qu'un CCCAS.

Madame Clotilde RICHARD signale qu'une habitante de château fromage a demandé à ce qu'un abri bus soit implanté à château fromage et que la réponse serait négative.

Monsieur Emmanuel BAZILE précise que la demande pourra être faite, mais qu'il faut prioriser les arrêts ayant le plus de fréquentation donc :

- 1- Arrêt derrière API
- 2- Arrêt salle multimodale
- 3- Arrêt Château Fromage

Madame Clotilde RICHARD s'interroge sur la grandeur du parc, n'est-il pas trop grand par rapport à la taille de la commune, et est-ce pour cette raison que des bénévoles sont intervenus pour arracher l'herbe au parc paysager ?

Monsieur le Maire indique qu'il était important d'absorber le retard des agents de la collectivité, mais qu'il est important que des bénévoles ou des associations participent à ce type d'action très conviviale qui contribue à la bonne ambiance de la commune.

Monsieur Jean-Philippe MARAND pense que c'est une bonne chose pour les habitants et les associations.

Fin du Conseil Municipal 21h17.

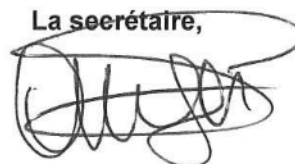
Le Maire,



The logo of the Mairie de Bignoux is circular. It features a central illustration of a castle or town. The text 'MAIRIE DE BIGNOUX' is written in a circle around the top, and '86 (Vienne)' is written at the bottom. There are small stars on either side of the bottom text.

Emmanuel BAZILE

La secrétaire,



Christine ANGER